

— du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2004 ;
 — du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne ;
 — des comptes sociaux et des comptes consolidés 2004,
 approuve les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans les rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne au conseil quitus de sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Troisième résolution. — L'assemblée générale décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat net de l'exercice écoulé, se décomposant comme suit :

Résultat de l'exercice	— 18 746 994 €
Report à nouveau à fin 2004	8 965 606 €
	9 781 388 €

Solde au report à nouveau qui deviendra débiteur de ladite somme.

L'assemblée générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de ratifier les cooptations comme administrateurs de :

1°) M. Fabien Chalandon, demeurant 1, rue Auguste Vacquerie, 75116 Paris en remplacement de M. Jean-Yves Bacques, démissionnaire ;

2°) M. Jean-Marie Paultes, demeurant 75, rue de la Croix de Monjous, 33170 Gradignan en remplacement de Mme Michèle Bouvier, démissionnaire,

décidées par le conseil d'administration du 21 mars 2005.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Fabien Chalandon, pour une durée d'une année qui prendra fin lors de l'assemblée générale chargée de statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Jean-Marie Paultes, pour une durée d'une année qui prendra fin lors de l'assemblée générale chargée de statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Septième résolution. — L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Hervé Aubert, pour une durée d'une année qui prendra fin lors de l'assemblée générale chargée de statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Julie Bacques, pour une durée d'une année qui prendra fin lors de l'assemblée générale chargée de statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Véronique Cochais-Widmer, pour une durée d'une année qui prendra fin lors de l'assemblée générale chargée de statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Dixième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en exécution des articles L. 225-38 à L. 225-42, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

Onzième résolution. — L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide que le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice 2004 est fixé à la somme de 4 000 €.

Douzième résolution. — L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour remplir toutes les formalités de dépôt et de publication légales.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour des assemblées à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Tout actionnaire a le droit de prendre part à ces assemblées. Toutefois, seront seuls admis à y assister ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront justifié au préalable de cette qualité.

1°) En ce qui concerne les actions nominatives, par leur inscription en compte nominatif sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date des assemblées ;

2°) En ce qui concerne les actions au porteur, par le dépôt dans le même délai, au siège social, d'une attestation d'immobilisation délivrée par un intermédiaire habilité.

Les actionnaires pourront obtenir des formulaires de vote par correspondance et les documents annexes sur demande faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, reçue au siège social six jours avant la date de la réunion des assemblées. Pour être pris en compte, ces formulaires doivent être reçus par la société trois jours avant la date de la réunion.

Le conseil d'administration.

88747

PARCOURS S.A.

Société anonyme au capital de 17 321 196 €.
 Siège social : 11-15, quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux.
 399 399 484 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société Parcours S.A. sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le mercredi 22 juin 2005 à 10 h 30 au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, incluant le rapport sur la gestion du groupe ;

— Rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société ;

— Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice, sur les comptes consolidés et sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Rapport portant observation des commissaires aux comptes sur le rapport du président pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;

— Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions ;

— Approbation, s'il y a lieu, de ces rapports ainsi que des comptes de l'exercice et des comptes consolidés ;

— Affectation des résultats ;

— Virement de la réserve spéciale de plus-values à long-terme sur le poste « Autres réserves » ;

— Quitus à donner aux administrateurs ;

— Fixation des jetons de présence ;

— Ratification de la cooptation d'un administrateur ;

— Nomination de deux nouveaux administrateurs ;

— Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir écouté la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 2 325 117 €.

L'assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir écouté la lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un résultat net de 3 658 K€.

L'assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions ou opérations qui y sont retracées.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice,

Soit	2 325 117 €
A hauteur de 5 %, soit	116 256 €
A la réserve légale, qui de	480 021 €
Sera ainsi portée à	596 277 €
Le reliquat, soit	2 208 861 €
Au compte de report à nouveau créditeur, qui de	1 668 610 €
Sera ainsi porté à	3 877 471 €

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires prend acte, en application de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965 (article 243 *bis* du Code général des impôts), qu'il a été versé, au titre des trois derniers exercices sociaux, les dividendes suivants :

Exercice clos le	Dividende net	Avoir fiscal maximum	Dividende brut
31 décembre 2001	1 034 673,15 €	517 336,58 €	1 552 009,73 €
31 décembre 2002	689 782,10 €	344 891,05 €	1 034 673,15 €
31 décembre 2003	1 039 271,76 €	519 635,88 €	1 558 907,64 €

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide, avec effet immédiat, d'affecter au poste « Autres réserves » la totalité des sommes inscrites à la réserve spéciale de plus-values à long-terme pour un montant total de 3 002 €. Le poste « Autres réserves » sera ainsi fixé à 3 002 €.

Sixième résolution. — Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires donne quitus aux administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire des actionnaires fixe à 20 000 € le montant global des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice 2005.

Huitième résolution. — L'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide de ratifier la cooptation de M. Christophe Karveli en qualité de nouvel administrateur de la société décidée par le conseil d'administration du 12 mai 2004 en remplacement de M. Thierry Letrilliat et dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide de nommer M. Thibaut de Buretel de Chassey, né le 14 janvier 1965 à Lyon (69006), demeurant 23, avenue Franklin Roosevelt à Suresnes (92150), de nationalité française,

en qualité de nouvel administrateur de la société pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Dixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide de nommer M. Patrick Bertiaux-Magharian, né le 8 mars 1956 à Paris (75014) demeurant 2, rue Armande Béjart, 78810 Feucherolles, de nationalité française,

en qualité de nouvel administrateur de la société pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Onzième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales.

En application des articles 128 et 130 du décret du 23 mars 1967, des actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire ; l'actionnaire pourra également se faire représenter par son conjoint.

Toutefois, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

— pour les actionnaires nominatifs, par leur inscription en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— pour les actionnaires au porteur, par la remise, dans les mêmes délais, d'un certificat, établi par leur intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des titres inscrits en compte jusqu'à la date de l'assemblée :

- au siège social, sis 11-15, quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux,
- au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront une carte d'admission.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux, Cedex 09, six jours au moins avant la date de l'assemblée, que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir au siège social de la société ou à son mandataire, le Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

88870

« PERFECT TECHNOLOGIES S.A. »

Société anonyme au capital de 1 253 125,90 €.

Siège social : Nanterre (92000), 15, rue des Sorins.

382 663 581 R.C.S. Nanterre.

Siret : 382 663 581 00066. — APE : 921D.

AVIS DE RÉUNION

La société Perfect Technologies S.A., société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 253 125,90 €, dont le siège social est situé à Nanterre (92000), 15, rue des Sorins, informe ses actionnaires qu'il est envisagé de les convoquer en assemblée générale ordinaire annuelle, pour le mardi 21 juin 2005 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le texte des projets de résolution suivants :

Ordre du jour.

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport du président du conseil d'administration sur les travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Quitus aux dirigeants ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTION

Première résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration (auquel est annexé le rapport du président sur les procédures de contrôle interne) et du rapport général des commissaires aux comptes,

approuve dans toutes les parties le rapport de gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, n'a été engagée au cours de l'exercice 2004.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires,

Sur proposition du conseil d'administration,

décide d'affecter la perte de l'exercice 2004 s'élevant à (4 740 186) € au compte « Report à nouveau » dont le solde débiteur antérieur ramené à (10 087 571) € à la suite à la réduction de capital par imputation des pertes telle que décidée le 7 septembre 2004, sera porté à un montant total de (14 827 757) €.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution. — En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

De même, l'assemblée générale donne décharge aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.